UPLINE CAPITAL GARANTI

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion UPLINE CAPITAL MANAGEMENT

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI/OP/034/2012 en date du 04/09/2012.

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion UPLINE CAPITAL MANAGEMENT, représenté par Madame Mounya DINAR en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Mounya DINAR **Directeur Général**

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

Le FCP Upline Capital Garanti garantit quotidiennement le capital souscrit sur un horizon minimum d'une journée.

I CARACTERISTIQUES GENERALES

Dénomination sociale : FCP UPLINE CAPITAL GARANTI

Nature juridique : Fonds Commun de Placement

Code Maroclear: MA 000 0037350

Date et référence de l'agrément : 30/03/2012 sous la référence AG/OP/030/2012

Date de création : 02 mai 2012

Siège social: 37, Bd Abdellatif Ben Kaddour - Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social: du 1^{er} janvier au 31 décembre

Apport initial: 1.000.000, 00 DH

Valeur liquidative d'origine : 10 000,00 DH

Etablissement de gestion : Upline Capital Management représentée par Madame Mounya DINAR en

sa qualité de Directeur Général

Etablissement dépositaire : Banque Centrale Populaire **Commercialisateur** : Groupe Banque Populaire

Commissaire aux comptes : La société d'experts comptables dénommée A. SAAIDI ET ASSOCIES,

sise au 4, Place Maréchal et représentée par Monsieur Nawfal AMAR en sa qualité d'Associé.

II CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification: Fonds Commun de placement « Contractuel ».

Indice de référence : TMP interbancaire

Objectif de gestion : L'objectif de gestion est de permettre aux porteurs de parts du fonds de profiter du rendement du marché monétaire marocain en ayant une liquidité et une garantie du capital initial sur un horizon minimum d'une journée.

Garantie : Le capital initial est garanti à hauteur de 100% quotidiennement par la Banque Centrale Populaire.

La garantie de capital est acquise à l'ensemble des investisseurs ayant souscrit dans le fonds à chaque jour de valeur liquidative.

En cas de mise en jeu de la présente garantie, la Banque Centrale Populaire s'assurera du respect des modalités de souscription et de rachat conformément aux dispositions de la note d'information du fonds, visée par le Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières et ce, avant de verser au porteur de parts, les sommes dues au titre de son engagement. La garantie de capital couvre les montants souscrits quotidiennement dans le fonds.

Stratégie d'investissement : Le fonds est un OPCVM « Contractuel » défini au niveau de l'article 5 de l'arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1670-07 du 10 Chaâbane 1428 (24 août 2007) relatif à la classification des organismes de placement en valeurs mobilières.

Dans cette optique, le FCP sera investi exclusivement en opérations de pensions reçues et en Dépôt à terme.

Durée de placement recommandée : à partir d'un jour.

Souscripteurs concernés: Personnes physiques et morales.

III MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Date de commercialisation de l'OPCVM: Dés publication de la note d'information.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : quotidienne, chaque jour. Si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant.

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : La valeur liquidative est affichée hebdomadairement dans les locaux d'Upline Capital Management et des agences du groupe Banque Populaire.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat : les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues tous les jours ouvrés, auprès du Groupe Banque Populaire, avant 10 heures et sont réalisées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Méthode de calcul du prix de souscription : le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative augmentée de la commission de souscription.

Méthode de calcul du prix de rachat : le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative diminuée de la commission de rachat.

Affectation des résultats : Capitalisation intégrale des revenus.

Comptabilisation des coupons : les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV COMMISSIONS ET FRAIS

Commission de souscription maximale: Néant.

Commission de rachat maximale : Néant.

Frais de gestion

2% HT l'an maximum de l'actif net constaté lors de l'établissement de la valeur liquidative, déduction faite des parts et actions d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par Upline Capital Management. Ces frais sont provisionnés à chaque calcul de la valeur liquidative et payés mensuellement.

Les frais de gestion couvrent les charges suivantes :

- (1) Commissaire aux comptes: 20.000 Dhs HT;
- (2) Frais de publication : 20.000 Dhs HT;
- (3) Commission CDVM: 0,025% HT;
- (4) Commission dépositaire : 0,03% HT;
- (5) Commission de réseau de commercialisation : 0,07% HT de l'Actif Net calculée mensuellement ;
- (6) Maroclear (commission de gestion du compte émission) : 4.000 Dhs ;
- (7) Maroclear (droit d'admission):
- 0,0075% si actif inférieur à 100 millions de Dhs;
- 0,0025% si actif compris entre 100 et 500 millions de Dhs;
- 0,0006% si actif compris entre 500 millions et 1 milliard de Dhs;
- 0,0001% si actif supérieur à 1 milliard de Dhs.

Prestation de la société de gestion : FDG-(1)-(2)-(3)-(4)-(5)-(6)-(7)